

## DILUANTS



### Nature et origine

Un solvant est un liquide capable de dissoudre un autre liquide, un solide ou un gaz. On peut distinguer deux grandes catégories de solvants :

- les solvants halogénés dont les solvants chlorés tels que trichloréthylène, perchloréthylène, chlorure de méthylène
- les solvants non halogénés (ne contenant pas de chlore) de type n-pentane, cyclohexane, essence de térébenthine, toluène, white spirit, acétone, méthanol, liquides de frein, diluants de peinture, dégraissants mécaniques ...

Les solvants sont largement utilisés dans l'industrie (chimie, peinture, pharmacie, papeterie, traitement de surface, métallurgie...) et dans de nombreuses activités de l'artisanat (pressing, mécanique, carrosserie) ; on les retrouve également dans des usages domestiques (bricolage, peinture...).

Les solvants ont un caractère dangereux car ils peuvent présenter des propriétés d'inflammabilité, d'explosivité, de toxicité pour l'homme et pour l'environnement. Pour chaque solvant, les fiches de données de sécurité (FDS) regroupent les informations relatives à ces propriétés. Elles doivent être données par le fournisseur de solvants.

Les solvants usés contiennent des impuretés, aussi appelées "charges". Il peut s'agir de composés en solution (huiles, résines...) ou de particules en suspension (particules métalliques, pigments de peinture).

Par ailleurs, les solvants usés sont très fréquemment constitués d'un mélange de différentes molécules de solvants.

## Réglementation

### Textes de référence

Décret n° 2009-1541 du 11 décembre 2009 portant transposition de la directive 1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations

### Classification

|             |                                                                                                                                                                                                        |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 01 03*   | déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide                                                                                                                                       |
| 04 02 14*   | déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques                                                                                                                                      |
| Chapitre 07 | déchets des procédés de la chimie organique                                                                                                                                                            |
| Chapitre 08 | déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression |
| 09 01 03*   | bains de développement contenant des solvants                                                                                                                                                          |
| Chapitre 14 | déchets provenant de substances organiques employées comme solvants                                                                                                                                    |
| 20 12 13*   | solvants (déchets ménagers et assimilés)                                                                                                                                                               |

Selon le code de l'environnement (art. L. 541-2) "Toute personne qui produit ou détient des déchets, ..., est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets." L'utilisateur détenteur de solvants usés est responsable de son élimination selon la loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992.

Comme les produits neufs, les solvants usagés sont considérés comme des produits dangereux. S'il n'est pas possible d'envisager leur régénération, en interne ou externe, les déchets doivent être dirigés vers un centre d'élimination autorisé, dans des conditions de transport réglementaires, et faire l'objet d'enregistrements permettant, le cas échéant, d'apporter la preuve du respect de la réglementation.

Par ailleurs, la Directive 1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de COV (Composés Organiques Volatils) - effective en France à compter du 30 octobre 2005 fixe les seuils d'émissions canalisées et diffuses pour 20 secteurs d'activités utilisant des solvants.

## Réglementation en bref

Les règles de stockage mises en place pour les produits chimiques sont applicables au stockage des solvants usés. Les produits classés dangereux doivent être étiquetés et emballés conformément à leur classification. Un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) doit accompagner le chargement des déchets afin d'assurer leur traçabilité vers des installations de traitement ou de valorisation appropriées.

## Préconisation

Les solvants ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, le réseau d'assainissement ou les ordures ménagères, ni brûlés à l'air libre.

Il est indispensable de ne pas mélanger les solvants pour des raisons de sécurité mais aussi parce que le mélange rend la régénération plus difficile. Ils doivent être stockés dans des fûts étanches.

## Le saviez-vous ?

L'une des mesures de prévention les plus efficaces est de remplacer les solvants d'origine biologique utilisés par des produits moins nocifs.

La marque RETOUR a été attribuée par l'ADEME aux fournisseurs qui s'engagent à organiser la reprise des produits usagés de leurs clients, ainsi que les emballages ayant contenu les solvants propres, tout en respectant des règles précises de protection de l'environnement.